



## Création SAS - Restriction des cessions

Par **mfs**, le **29/09/2018** à **10:38**

Bonjour à tous,

Je m'apprête à créer une SAS avec 2 associés. Nous souhaiterions limiter les cessions d'actions, notre but étant double :

\* autoriser sans entrave et sans risque les cessions d'un associé vers sa famille (PACS compris)

\* autoriser sans entrave et sans risque les cessions d'un associé vers une société qu'il contrôle.

Est-il autorisé de spécifier explicitement, dans la clause de cession, les futurs associés autorisés ?

Ou vaut-il mieux conserver une clause de cession "standard", donc ouverte, et utiliser les clauses d'agrément et de préemption ? Dans ce cas, est-il possible d'indiquer que ces deux clauses ne s'appliquent pas si la cession a lieu entre un associé et sa famille ou une société qu'il contrôle ?

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **30/09/2018** à **08:35**

Bonjour

Oui, c'est possible, mais pour le formaliser, ayez recours à un notaire ou avocat.